



Indemnité d'occupation d'un bien en indivision

Par Visiteur

Bonjour

mon père étant décédé en avril 2009 j'occupe provisoirement sa maison car j'ai une maison en construction actuellement qui sera disponible dans les prochains mois. Je voudrais savoir si je dois régler à mes frères et sœurs une indemnité d'occupation vu que je n'ai pas l'usage privatif et exclusif de la maison paternelle car je n'en ai jamais interdit l'accès à mes frères et sœurs qui détiennent d'ailleurs également les clés pour y accéder.

merci de votre réponse

Par Visiteur

Chère madame,

mon père étant décédé en avril 2009 j'occupe provisoirement sa maison car j'ai une maison en construction actuellement qui sera disponible dans les prochains mois. Je voudrais savoir si je dois régler à mes frères et sœurs une indemnité d'occupation vu que je n'ai pas l'usage privatif et exclusif de la maison paternelle car je n'en ai jamais interdit l'accès à mes frères et sœurs qui détiennent d'ailleurs également les clés pour y accéder.

merci de votre réponse

L'indemnité d'occupation est due dès lors que l'occupation de l'immeuble indivis exclut "la même utilisation par les autres indivisaires".

En conséquence, le fait que vous y viviez d'une façon durable et effective, exclut par principe même que vos frères et sœurs en fassent de même (Cass. 1^{ère} Civ. 13 janvier 1998).

En conséquence, le fait que vos frères et sœurs détiennent les clés de l'immeuble n'a pas pour effet de supprimer le droit à l'indemnité d'occupation.

Mais si ces derniers ne vous demandent rien, vous n'avez bien évidemment rien à verser.

Très cordialement.